



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction

Question écrite n° 121508

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le commerce de l'ivoire. Le Kenya et le Mali proposent conjointement l'instauration d'un moratoire de vingt ans sur le commerce de l'ivoire brut et travaillé. Officiellement soutenu par le Togo et le Ghana, ce moratoire amende les annotations relatives aux populations d'éléphants inscrites à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Cet effort de conservation est sans précédent à l'heure où le braconnage s'intensifie, que les marchés de l'ivoire africains et asiatiques ne sont finalement que très peu régulés, et que les populations d'éléphants d'Afrique déclinent à l'échelle continentale. C'est pourquoi elle lui demande, afin de garantir la survie de l'espèce, si la France compte s'engager fermement à soutenir cette proposition de moratoire par le Kenya et le Mali, et inciter ses homologues européens à faire de même.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121508

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3232